



Mairie de SAINTE CATHERINE  
58 Rue de Châteaueux  
69440 SAINTE CATHERINE

**COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU  
JEUDI 17 JANVIER 2019**

**PRESENTS** : Pierre DUSSURGEY, Lucien DERFEUILLE, Pierre BROCARD, Sophie GEORGES, Stéphane DUSSUD, Martine PENA, Patrice GRANGE

**EXCUSES** : Ghislaine DIDIER, Joëlle MASSE donne pouvoir à Lucien DERFEUILLE

**ABSENT** : Joël BOURGEOIS, Adrien JACQUET, Mickaël PORTELA, Elodie GEY

**Secrétaire de séance** : Patrice GRANGE

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 13 Décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

**Délibération n° 2019-01 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER PARCELLE n° D 256**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 15, Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants, Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune rendu public et approuvé le 21 Juin 2007, Vu la délibération du 26 Juillet 2007 par laquelle le Conseil Municipal a institué le droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou les zones d'urbanisation futures de certains secteurs du territoire communal, Vu la modification n° 1 du PLU approuvée le 16 Septembre 2011 et applicable le 7 Octobre 2011, Vu la modification n° 2 du PLU approuvée le 12 Septembre 2014 et applicable le 23 Septembre 2014.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 21 Décembre 2018, concernant la parcelle n° D 256 d'une superficie totale de 687 m<sup>2</sup> : classée en zones UA - UA1 et située à Sainte Catherine 69440 - 171 Rue du Pertuis

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** de ne pas préempter sur la parcelle n° D 256 d'une superficie totale de 687 m<sup>2</sup>.

**Délibération n° 2019-02 : HARMONISATION ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE JEUNESSE - MODIFICATION DES COMPETENCES ET DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU LYONNAIS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certaines communes exercent la compétence jeunesse à travers une contractualisation avec la CAF. Pour d'autres communes, la compétence est exercée à travers la mise en place, depuis de nombreuses années, d'un accueil de loisirs géré en régie directe par la CCCL et transféré à la CCMDL. Il convenait donc soit de faire redescendre la compétence au niveau communal, soit d'acter un transfert à la CCMDL pour les communes qui exercent cette compétence directement. Suite aux débats en conférence des maires, au Bureau communautaire et au sein de la commission « Jeunesse/sports et loisirs », c'est cette dernière option qui est retenue et proposée au Conseil communautaire.

Sont concernées directement par ce transfert les communes de Chevrières, Grammond, Montrottier, Saint Martin en haut, Saint Symphorien sur Coise, Virigneux.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur le Président de la Communauté de Communes en date du 3 Janvier 2019 par laquelle il notifie la délibération prise par le conseil de communauté le 18 Décembre 2018 approuvant à l'unanimité des membres présents le projet de modification de ses compétences et de ses statuts.

Il convient donc d'approuver la modification suivante des statuts : article 2-4-2 : Gestion ou soutien aux structures gestionnaires d'Accueil Collectif de Mineurs 3-17 ans en extrascolaire et périscolaire du mercredi, déclarées ou agréées aux services de l'Etat et inscrites dans la politique contractuelle de la CAF - Coordination des actions menées en matière d'enfance, jeunesse

Il dépose sur le bureau de l'Assemblée l'ensemble des documents et invite le conseil municipal à délibérer.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité d'harmoniser la compétence jeunesse sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 ; Vu l'arrêté préfectoral n°69-2016-10-10-003 en date du 10 Octobre 2016, portant fusion des communautés des Hauts du Lyonnais et

Chamousset en Lyonnais, au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 ; Vu l'arrêté préfectoral n°69-2017-12-29-002 en date du 29 Décembre 2017, portant élargissement du périmètre de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais, au 1<sup>er</sup> Janvier 2018, à 7 communes ligériennes (Châtelus, Chevrières, Grammond, Maringes, Saint Denis sur Coise, Viricelles et Virigneux) ainsi qu'à la commune rhodanienne de Sainte Catherine ; Vu sa délibération n° 18-0117 en date du 9 Janvier 2018 approuvant les modifications des statuts de la communauté de communes des Monts du Lyonnais ; Vu l'arrêté inter préfectoral n° 69-2018-07-05-001 du 5 Juillet 2018 relatif aux statuts et compétences de la communauté de communes des Monts du Lyonnais ; Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais en date du 3 Janvier 2019 notifiant la délibération du conseil de communauté du 18 Décembre 2018

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité D'APPROUVER** la modification des compétences et des statuts de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 en ce qui concerne la compétence jeunesse ; **CHARGE** Monsieur le Maire, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération telle que présentée et jointe en annexe. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Délibération n° 2019-03 : CESSION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT LE PETIT VERGER A LA COMMUNE**

Vu le permis d'aménager n° PA 69184080R0003 du Lotissement le Petit Verger, sur des terrains sis en section D, n°771 - 772 - 773 - 774 - 775 ET 777(p) accordé le 30 Août 2008 ; Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 12 Janvier 2012 ;

Vu la demande de cession à la commune, à titre gratuit, formulée par la société URBA CONCEPT, lotisseur dudit lotissement - rachetée le 26 Avril 2016 par URBA PIERREVAL, domiciliée 1 Rue Pierre et Marie Curie – 22190 PLÉRIN, de la voirie : parcelle n° D 797 d'une superficie de 365 m<sup>2</sup>.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette cession. Il demande également l'intégration de cette voirie, dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité D'ACCEPTER** à titre gratuit, la cession de la parcelle n° D 797 d'une superficie de 365 m<sup>2</sup>, voirie du Lotissement Le Petit Verger ; - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives, et à signer tous les actes afférents à cette cession ; que tous les frais seront à la charge par la Commune de Sainte Catherine ; **DECIDE** que la voirie du lotissement Le Petit Verger sera transférée dans le domaine public de la commune.

### **Délibération n° 2019-04 : VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ; Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ; Vu la délibération n°2014-028 en date du 11 Avril 2014 fixant les indemnités de fonctions au Maire fixées à 31% de l'indice 1015 (indice brut terminal de la fonction publique en 2014) ; Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique est de 43 %.

La commune de Sainte CATHERINE compte 1008 habitants.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** et avec effet au 1er Janvier 2019 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire : 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

### **Délibération n° 2019-05 : VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ; Vu la délibération n°2014-029 en date du 11 Avril 2014 fixant les indemnités de fonctions aux adjoints au Maire fixer 8.25 % de l'indice 1015 (indice brut terminal de la fonction publique en 2014) ; Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal. La commune de Sainte CATHERINE compte 1008 habitants.

Pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique est de 16.5 %.

Monsieur le Maire rappelle que le taux des indemnités des adjoints au Maire était fixé à 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE** à l'unanimité et avec effet au **1er janvier 2019** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

- **1<sup>er</sup> adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**
- **2<sup>ème</sup> adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**
- **3<sup>ème</sup> adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**
- **4<sup>ème</sup> adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

### **Délibération n° 2019-06 : MOTION DE SOUTIEN A LA RESOLUTION GENERALE DES MAIRES DE FRANCE**

Vu que le Congrès de l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF ; Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales ; Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité ; Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État ; Considérant que : Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ; Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ; Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ; La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires ; Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ; L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ; La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ; La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ; La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints ; Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ; L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ; Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ; Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ; Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ; Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ; La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ; La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ; La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018.

Il est proposé au Conseil municipal de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL SOUTIENT à l'unanimité** la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le Gouvernement.

### Questions diverses

**Plantations des haies** : Le SIMA Coise organise un programme de plantations de haies à partir de l'hiver prochain et jusqu'en 2021, destiné à tous les agriculteurs du bassin versant de la Coise. La plantation est gratuite pour les exploitants, reste à leur charge le travail du sol et le paillage. Faire circuler l'information aux agriculteurs de la commune.

**Fusion Pôle Emploi et les Missions locales** : Lecture du courrier de la Mission Locale des Monts du Lyonnais au sujet des expérimentations visant à la fusion des Missions Locales au sein de Pôle Emploi. Après concertation, le Conseil Municipal donne un avis défavorable à cette fusion.

**SaintéLyon VTT** : Suite à l'organisation de la fête du Foot le Samedi 22 Juin prochain au stade municipal, le départ et le ravitaillement de l'épreuve, prévus aux mêmes lieux, ne pourront avoir lieu. Les organisateurs ont opté pour un départ sur la commune de Saint André la Côte. Les coureurs traverseront la commune sans étape.

**Saintélyon 2018** : Lecture du courrier de remerciements du CT Lyon pour la mobilisation et le soutien de la commune et des bénévoles lors de la dernière épreuve.

**Voirie** : Faire parvenir à Gaz de France le programme des travaux de voirie à réaliser sur 3 ans.

**Centre communal d'action sociale** : Lecture des remerciements de plusieurs personnes ayant reçu le colis du CCAS.

**Salle des fêtes** : Rencontre prévue le Mardi 22 Janvier à 18h00 avec la Présidente de l'OGEC, la Directrice de l'Ecole Saint Jean-Pierre Néel et les élus afin de discuter des travaux de réaménagement de la salle des fêtes.

**Résidence Propreté** : Message du Syndic de l'Immeuble IRA au sujet de la propreté de la terrasse d'un locataire. Demande l'intervention de la Mairie.

**Grand débat national** : Prévoir une réunion d'initiatives locales pour réunir et faire remonter les doléances des habitants de la commune.

**Rencontre avec le Député** : Organiser une rencontre en Mars prochain avec le député, Jean-Luc FUGIT avec la visite d'une exploitation agricole. Inviter les Syndicats, la Commission Agricole et les agriculteurs de la commune.

**Camping** : Deux candidatures ont déjà été retenues. Une personne va être reçue prochainement.

**Devenir du local communal** : Demande avis au Conseil municipal : acheter le local à la SEMCODA et le louer à un professionnel de santé ou commerçant. Annonce à passer.

## Tour de table

**Terrain de football** : Stéphane DUSSUD informe que le Maire de Larajasse a évoqué le projet de réalisation d'un stade synthétique lors de la cérémonie de ses vœux.

**Résidence Les Jonquilles** : Lucien DERFEUILLE précise que les travaux devraient se terminer mi-Février. Tous les logements sont désormais attribués. La date de la porte ouverte est à prévoir. La SEMCODA préconise une entrée dans les logements pour fin Mars.

**Adressage**: Pierre BROCARD explique qu'avec le déploiement de la fibre dans chaque commune, il est indispensable de désigner et numéroter chaque adresse. Une numérotation devra être posée dans tous les hameaux. Il donne lecture du courrier de Madame le Maire de Riverie concernant une proposition d'adressage pour les habitants de la Route de Mornant, les Farges et la Paponnière. Elle suggère que la Commune de Riverie prenne en charge et appose les numéros sur les habitants des lieux. Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette proposition.

**Bulletin municipal** : Sophie GEORGES signale que le bulletin devrait paraître la semaine prochaine.

**Ramassage ordures ménagères** : Pierre BROCARD annonce que les horaires de ramassage des sacs noirs sont modifiés soit à partir de 6h00 tous les lundis. Monsieur le Maire demande que la Rue du Pertuis et la Rue des Ecoliers ne soient pas ramassés avant 8h00, laissant ainsi la possibilité aux employés municipaux de sortir les containers le matin même.

## Réunions

Prochain Conseil Municipal	Jeudi 28 Février à 20 h 30
Adjoints	Mercredi 20 Février à 20 h 30
Réunion Initiatives locales	Vendredi 15 Février à 20h00 - Salle des fêtes
Réunion de préparation	Jeudi 31 Janvier à 20h30
Réunion de préparation Nettoyage de Printemps	Lundi 11 Février à 20h30

**Levée de séance à 23 h 00**